Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 12 novembre 2015
Date de la convocation : 5 novembre 2015
Date d'affichage du PV : 13 novembre 2015

Présents : Mesdames Bernadette POHER, Marie Thérèse BOUSCAUD, Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Martine VALAT-DUMAS
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Absent excusé : Frédéric FEGER,

Pouvoir : Frédéric FEGER à Sandrine MALIGE

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 20h00

1/ Mise en sécurité du chemin de Terre Rouge : engagement à réaliser les travaux.

Lors de sa séance du 21 janvier dernier, le Conseil municipal avait chargé Madame le Maire de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour la mise en sécurité du chemin de Terre Rouge.
La somme de 9 706,24 € a été attribuée à la commune.
Le Département demande que le conseil municipal délibère sur son engagement à réaliser ces travaux.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ Schéma de mutualisation

La Communauté de Communes du Pays de Sommières est dans l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation de services, dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, pour la durée du mandat.
La mutualisation est la possibilité pour une/des communes et une intercommunalité de mettre en commun leurs services à des fins de solidarité intercommunale et d'optimisation de la dépense publique. Ces dispositions ont été renforcées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui introduit un coefficient de mutualisation des services pouvant influer sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et des communes qui les composent.
Pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il s'agit de mettre en commun des moyens et des équipements afin d'améliorer l'efficience des services publics et de répondre aux attentes de la population. La Communauté de Communes entend ainsi contribuer au renforcement de la culture de gouvernance de proximité.
La démarche d'élaboration du schéma de la Communauté de Communes a été entreprise en 2014. Elle s'est déroulée pendant plusieurs mois et a fait l'objet de différentes recherches d'information auprès des communes.
Le schéma se base sur deux critères d'analyse, à savoir :

- les compétences déjà exercées par la Communauté
- et les fonctions support de celle-ci.

Les actions ont été classées en fonction de leur échéance de mise en œuvre :

- à court terme pour 2015-2017
- à moyen terme 2018-2020.

Les thèmes proposés pour développer la mutualisation des services sont les suivants :

- L'urbanisme et aménagement de l'espace : assistances diverses dans différents domaines de l'urbanisme.
- La commande publique : ce qui relève de groupement de commandes.
- Les archives communales et intercommunales : formation du personnel.
- Les moyens matériels : la Communauté de Communes ferait le recensement des matériels des Communes et de la Communauté pouvant être mis à disposition des services techniques qu'ils soient communaux ou intercommunaux et proposerait des conventions de mise à disposition.

Un bilan annuel sera effectué lors du débat d'orientation budgétaire communautaire et le schéma pourra être modifié au besoin.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, axé sur les thèmes suivants;
 - Urbanisme et aménagement de l'espace. : assistances diverses dans différents domaines de l'urbanisme.
 - Commande publique : ce qui relève de groupement de commandes.
 - Archives communales et intercommunales : formation du personnel.
 - Moyens matériels : la Communauté de Communes ferait le recensement des matériels des Communes et de la Communauté pouvant être mis à disposition des services techniques qu'ils soient communaux ou intercommunaux et proposerait des conventions de mise à disposition.
- et de charger Madame le Maire de transmettre la délibération afférente au Contrôle de Légalité, et d'en faire parvenir copie à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

3/ <u>Budget AEP : décision modificative n°1</u>

On a aujourd'hui une vision précise en terme financier sur le projet de la station d'épuration. Il convient donc, au vu du montant des travaux, de celui des subventions et de ce fait de l'emprunt réellement nécessaire, de réajuster le budget.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
2315-Immobilisation en cours	-307 020,00	131-subvention d'équipement	-207 020,00
		1641-emprunt	-100 000,00
Total	**-307 020,00**	**Total**	**-307 020,00**

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adopte ce point à l'unanimité.

4/ Budget général : décision modificative n°2

Le montant des travaux de voirie étant maintenant connu (123 500 € TTC pour Terre Rouge, Gailhan, Combe Passier et Mas des Garrigues), et les arrêtés de notifications de subventions relatifs à ces travaux reçus, il faut également procéder à des réajustements.

Une demande d'emprunt à taux O a été faite pour le préfinancement des attributions du FCTVA. Le remboursement interviendra en 2 fois sur 2 exercices budgétaires (lorsque le FCTVA nous aura été versé).

Dépenses		Recettes	
231-Immobilisation en cours	48 200,00	131-subvention d'équipement	29 300,00
		1342-amendes de police	9 700,00
		1641-emprunt tva à taux 0	9 200,00
Total	**48 200,00**	**Total**	**48 200,00**

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

5/ Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique du nord sommiérois / Demande d'adhésion des communes de Montagnac et d'Aigremont.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les communes d'Aigremont et de Montagnac, intéressées depuis de nombreuses années par l'extension du réseau d'aménagement hydraulique du nord-sommiérois sur la branche est, ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

Vu la délibération N° 06-2015 du 17 mars 2015 de la Commune de Montagnac ;

Vu la délibération N° 2015-25 du 14 avril 2015 de la Commune d'Aigremont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L.5211-18 qui s'applique pour une adhésion de droit commun, le Comité Syndical du S.I.A.H.N.S., selon l'article 1 de ses statuts, par délibération N° 2 du 12 octobre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la demande d'adhésion des Communes de Montagnac et d'Aigremont.
La délibération a été notifiée aux Communes Membres, qui disposent d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur l'admission des deux nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.
Il est donc proposer aux membres du Conseil :

- D'approuver l'adhésion des Communes de Montagnac et d'Aigremont au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois ;
- De rappeler que, selon l'article 1 de ses statuts, l'extension ou la diminution du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois seront subordonnées aux règles définies par les article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- et de charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération visée par la Préfecture au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

6/ Régime indemnitaire : indemnité d'exercice et de missions des préfectures (IEMP).

Devant le travail effectué par les agents de la commune et afin de les récompenser, Madame le Maire souhaite leur octroyer une indemnité pour cette année 2015.
Pour ce faire, il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur la mise en place de l'IEMP.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFECTURES (IEMP)			
Grades	**Effectif**	**Montant de référence 1er janvier 2012**	**Crédit global**
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1153,00	1153,00
Adjoint technique de 2ème classe	1	1143,00	1143,00
			TOTAL 2296,00

De manière exceptionnelle, compte tenu du travail effectué et des possibilités financières, il est décidé l'attribution individuelle de l'IEMP selon un coefficient de 0,8 qui sera versée en une fois au mois de décembre.

7/ Dissolution du CCAS

La loi NOTRe permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal.
Seulement 1 mandat a été émis sur le budget du CCAS en 2014. En conséquence, dans un souci de simplifications administratives et d'allègement de la charge de travail, il est proposé aux membres du conseil de dissoudre le CCAS.

Comme le permet la loi, pour permettre une simplification administrative, le Conseil Municipal adopte la dissolution de la CCAS à partir du 1er janvier 2016.

Par contre, le Conseil Municipal décide la création d'une cellule de conseil pour donner des avis sur les actions sociales de la Commune.
Pour l'année 2016, cette cellule sera constituée par les anciens membres du CCAS.

8/ Réseau de randonnées

Dans le cadre des chantiers éducatifs, 2 sentiers de randonnées ont été ouverts le long du Vidourle.
Il est proposé au conseil municipal de raccorder ces 2 sentiers au réseau de randonnées du territoire et de les nommer « bois de la Bartasse » et « Les escalerets ».

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la Séance à 21h20.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
B. POHER